

Le 20 décembre 2011

Monsieur Donald Turgeon
Chef du Service des inventaires et du plan
Direction du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougameau
Ministère des Transports
3950, boul. Harvey, 1^{er} étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : Deuxième série de questions et commentaires concernant le projet de correction de courbes et profil avec ajout d'une voie lente sur la route 169 (Dossier 3211-05-437)

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous une série de questions et commentaires concernant les réponses que vous nous aviez adressées à la suite d'une première série de questions relatives à l'étude d'impact du projet en titre. Ces questions et commentaires regroupent les résultats de la consultation intra et interministérielle.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en vingt (20) copies. Vous devrez aussi déposer huit (8) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Dans la lettre d'accompagnement, veuillez indiquer que les copies sur support informatique sont conformes aux documents format papier, et ce, pour tous les documents transmis jusqu'à maintenant.

QC-24 La méthode de travail pour l'aménagement des ponceaux devra préalablement être déposée à notre ministère pour approbation au moins dix jours avant le début des travaux. De plus, il est écrit que les ponceaux seront installés en respectant les normes et les bonnes pratiques du ministère des Transports (MTQ). Il serait nécessaire que ces normes et bonnes pratiques soient déposées et/ou intégrées dans le devis.

...2

- QC-25** La disposition des matériaux de rebuts devra respecter les *Lignes directrices pour la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille*. Sur les terres publiques, c'est le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) qui s'applique et non la *Politique des rives, du littoral et des plaines inondables*. Il serait important d'ajouter la considération des pentes dans le choix et l'aménagement des aires de rebuts. Une pente maximum de 1 : 3 devrait être respectée. De plus, dans les exigences de la page 35, l'ensemencement hydraulique de Type H-1 devrait être remplacé par au moins du mélange B qui a un taux de revégétalisation supérieur et qui comprend notamment des espèces productrices d'azote. Étant donné que les sites sont situés en milieu naturel et forestier, les espèces indigènes devraient être préconisées.
- QC-36** Vous mentionnez dans votre réponse que la zone sensible à l'érosion située à proximité de la route 169 devra faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux. Pouvez-vous expliquer comment? Quelles pourraient être les mesures d'atténuation à appliquer?
- QC-37** Il est question des sablières abandonnées dans votre réponse. Est-ce qu'il pourrait y avoir d'autres sources potentielles de sols contaminés dans le tronçon qui sera réaménagé? Si c'est le cas, veuillez les décrire.
- QC-39** Un certificat d'autorisation encadre les activités relatives à un projet, ce qui inclut la méthode de travail qui doit comporter les mesures de mitigation aux impacts environnementaux. Selon notre direction régionale, il ne revient pas aux surveillants de chantier, qui sont généralement des postes d'étudiants, de porter un jugement sur l'acceptabilité d'une mesure de mitigation, notamment pour des cours d'eau et des lacs. Plusieurs scénarios acceptables peuvent être autorisés. Ceux-ci seront mis en oeuvre selon la situation, advenant un cas non prévu. La méthode retenue devra être préalablement déposée au ministère pour approbation.
- QC-42** À titre de mesure d'atténuation, vous mentionnez que le drainage vers les fossés et le réseau de drainage sera favorisé en vue d'éviter l'accumulation de sels et la formation de mares salines. Concrètement, comment sera mise en place cette mesure d'atténuation? Veuillez préciser comment seront dirigées, à la suite des travaux, les eaux de ruissellement et les eaux de drainage du tronçon qui sera réaménagé.

De plus, dans l'étude d'impact, vous référez à la section 6.2.3.1 concernant les mesures d'atténuation. Toutefois, cette section est inexistante. Corrigez et présentez l'information exacte.

QC-45 Étant donné que la route 169 se situe dans une réserve faunique où des terrains de piégeage sont octroyés à des piégeurs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vous demande de prendre des ententes avec les piégeurs concernés pour convenir avec eux de la gestion du castor sur leur terrain de piégeage.

QC-48 La carte 4 de l'annexe 2 du document de réponses démontre une caractérisation physique et non biologique de la rivière Pikauba. De ce fait, pouvez-vous caractériser avec plus de détails la rivière Pikauba quant à l'habitat du poisson, tel qu'il est présenté à la carte 2 de l'annexe 2? En effet, cette carte localise la présence de passes migratoires, de frayères et d'aires d'alevinage. Aucun de ces éléments n'est présenté sur la carte 4.

De plus, concernant les dates de restriction prévues afin de protéger la reproduction de l'omble de fontaine, vous devrez démontrer que vous ferez le nécessaire afin de les respecter. Dans le cas où les travaux devraient dépasser le 15 septembre, vous devrez nous faire part de la liste exacte de ceux-ci.

QC-50 Considérant que vous n'avez pas l'intention de réaliser de nouveaux inventaires de l'avifaune, mais que vous vous êtes engagés à exécuter les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification, le MRNF vous informe qu'il n'acceptera aucune dérogation à cet effet.

QC-53 Selon le MRNF, vous n'avez répondu que partiellement à la question sur la localisation des sites d'appâtage de l'ours et les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact du projet sur les activités de chasse et d'observation. Le MRNF vous demande donc d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour réduire l'impact du projet sur les activités de chasse et d'observation.

QC-63 Bien qu'il ne soit pas usuel pour le MTQ de produire des rapports de suivi des aménagements paysagers dans le cadre de ses projets, des conditions de décret ont déjà été ajoutées à cet effet dans le cadre de certains projets.

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Vous devez vous engager à nettoyer la machinerie qui sera utilisée avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. Si des travaux doivent être effectués dans des colonies de plantes exotiques envahissantes, vous devrez procéder au nettoyage de la machinerie sur place, loin des plans d'eau, dans un secteur non propice à la germination des graines, avant de l'utiliser à nouveau dans des secteurs non touchés par les EEE.

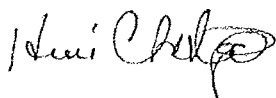
La Direction territoriale de la Capitale-Nationale du MTQ a développé une procédure permettant de limiter la propagation du roseau commun ou de la renouée japonaise lors des travaux routiers. Cette méthode consiste à procéder à une inspection du chantier avant les travaux afin de repérer les colonies à l'aide d'un GPS. Les colonies sont par la suite excavées puis enfouies dans une fosse. Cette dernière doit être recouverte d'au moins deux mètres de sol non contaminé par des EEE. Par la suite, les sols mis à nu sont revégétalisés rapidement afin de limiter la germination des graines d'EEE. Un suivi est finalement effectué à la suite des travaux afin d'éliminer toute reprise de croissance d'EEE. Nous vous demandons de mettre en œuvre ces différentes étapes afin de limiter l'introduction et la propagation de plantes exotiques envahissantes.

Volet forestier

Le déboisement doit être effectué en conformité avec les obligations du RNI dans les forêts du domaine de l'État et les bois commerciaux récupérés doivent être dirigés vers les industriels concernés. À cet effet, vous devrez obtenir à l'Unité de gestion des ressources naturelles et de la faune de Saguenay-Sud-et-Shipshaw le permis d'intervention forestière à des fins d'utilité publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le chef par intérim du
Service des projets en milieu terrestre,



Hervé Chatagnier